

Arrêté N° 2019_02183_VDM

SDI 04/244 -MAIN LEVEE-49, RUE PIERRE ALBRAN 13002 MARSEILLE 202810B0119

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

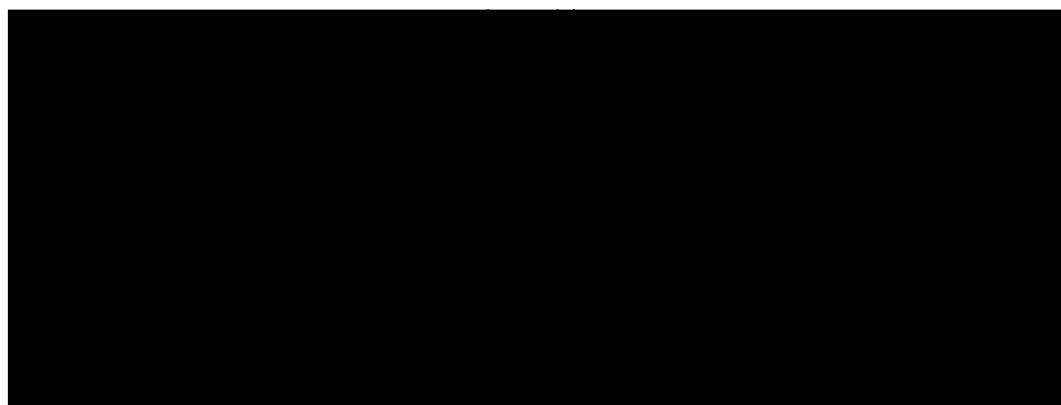
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,



Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,



Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°13/398/SPGR du 12 septembre 2013, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation l'immeuble sis 49, rue Pierre Albrand – 13002 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 49, rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE, référence cadastrale n°202810 B0119, Quartier JOLIETTE, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne 


Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°13/398/SPGR du 12 septembre 2013, établie le 14 février 2019 par 


ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 14 février 2019 par

[REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°13/398/SPGR du 12 septembre 2013, est prononcée.

Article 2 L'accès aux appartements de l'immeuble sis 49, rue Pierre Albrand – 13002 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]

[REDACTED]

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 24 juin 2019